

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE : Lundi, le 2 août 2010

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Messieurs les conseillers Laval Perreault, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien I

Absents : Madame la conseillère Dominique Parent et Monsieur le conseiller Charles V

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général, et Mme Renée Rouleau, greffière, étaient présent

Il y avait 54 personnes dans l'assistance.

2010-08-323

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

2010-08-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, tel qu'amendé, le varia demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. **EXAMEN ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 juin 2010
 - 3.2 Séance extraordinaire du 28 juin 2010
 - 3.3 Séance ordinaire du 5 juillet 2010
 - 3.4 Affaires découlant des procès-verbaux
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 4.1 Réponses aux questions des assemblées précédentes
 - 4.2 Dossier d'intérêt public - évolution :
 - 4.2.1 Internet sur le territoire
 - 4.3 Questions
5. **GESTION FINANCIÈRE**

- 5.1 Examen et approbation des comptes à payer du 1^{er} juillet au 23 j
- 5.2 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau du règlement no 02 pour la période du 1^{er} juillet au 23 juillet 201
- 5.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispo du 1^{er} juillet au 31 juillet 2010
- 5.4 AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT NO 195 amendant le Règ compensation pour l'acquisition des bacs de recyclage

6. URBANISME

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIO D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME:

- 6.1.1 Rapport comparatif mensuel, mois de juillet 2010 : perm réparation/transformation, abattage d'arbres, captage des eaux sou
- 6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotiss

6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ C

: séance ordinaire du 28 juillet 2010

- 6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
 - 6.3.1 Demande de *PIIA2010-023* : 17, rue Western (réfection de toiture)
 - 6.3.2 Demande de *PIIA2010-024* : 27, rue Principale Sud (rénovations)
 - 6.3.3 Demande de *PIIA2010-025* : 23, rue Western (changement de fen
 - 6.3.4 Retiré
 - 6.3.5 Retiré
 - 6.3.6 Demande de *CPTAQ2010-003* : lots P-531 et P-535 - aliénation et
- 6.4 DÉMISSION DE M. LOUIS MONTGRAIN ET APPEL DE CANDIDATURE
CONSEILLER EN URBANISME
- 6.5 Retiré
 - 6.5.1 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 115-2
- 6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 115-2
- 6.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR
CONDITIONNELS NO 188

6.8 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 189-2 modifiant le Règlement modifié par le Règlement no 189-1, pour y inclure le Règlement de zonage sur les usages conditionnels no 188

6.9 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 2010-06-285 Développement Sutton 2010 S.E.N.C.

6.10 COMITÉ DE DÉMOLITION : nomination de M. Yani Authier

6.11 INSPECTEUR DES EAUX : nomination de M. Jean-Pierre Duf

6.12 NOUVELLE RUE ADJACENTE À LA RUE MAPLE : rapport r

6.13 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 180-1 modifiant le Règ et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ À LA RETRAITE (M. V

7.2 ACHAT D'UN PONCEAU - CHEMIN WOODARD : autoriser

7.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ACADEMY (HIGHLAND) : autorisation du paiement de 111 316,99 \$ (décor

7.4 TERRAIN MUNICIPAL - STATIONNEMENT : autoriser le stationnement du terrain municipal par l'Antique Car Club le ve

7.5 AVIS DE MOTION : Règlement no 193 décrétant les règles de ponceaux donnant accès à une entrée privée

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :

8.1 AVIS DE MOTION : Règlement no 194 décrétant les règles de délégation de certains pouvoirs du conseil

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON :

8.2.1 Acceptation de l'entente entre la Ville de Sutton et la Ville (plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie greffière)

8.2.2 Formation officier non-urbain (5 pompiers) : autorisation de paien

8.2.3 Démission de M. Richard Maurice à titre de pompier

8.2.4 Démission de M. François Thibault à titre d'auxiliaire pompier

- 8.3 SÉMINAIRE ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS QUÉBEC : 23 et 24 septembre 2010 - autoriser la dépense et le paiement Rouleau, plus frais d'hébergement et déplacement
- 8.4 AVIS DE MOTION : Règlement no 192 décrétant l'acquisition du lot 913 de Sutton (chemin Montembault) et l'ouverture de ce lot à titre de chemin
- 8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 191 sur la subvention aux artistes professionnels et artisans des métiers d'art (exercice financier 2010)
- 8.6 POSTE DE SECRÉTAIRE À L'ADMINISTRATION : embauche de M
- 8.7 MAIRE SUPPLÉANT/OU MAIRESSE SUPPLÉANTE : nomination et a
- 8.8 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE GREFFIER
- 8.9 TRANSFERT D'UN MONTANT DE 1 000. \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA JUNCTION (montant reçu du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la réfection de la salle communautaire)
- 8.10 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 856,80 \$ À L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE POUR LES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES
- 8.11 PACTE RURAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI: autorisation de participation financière de la Municipalité, 4 000. \$, à l'organisme LeBo

9. AUTRES

9.1 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON

9.1.1 Autoriser le deuxième versement pour la participation de

9.1.2 Émission * La Petite Séduction + - émission en novembre
Noël 2010 : acceptation de la Ville de Sutton

9.1.3 Wasabi Communications - campagne * Opération séduction
développement économique de Sutton : autorisation de p

10. CORRESPONDANCE

11. VARIA

11.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

11.2 FORMATION D'UN COMITÉ DE VOIRIE

11.3 ADHÉSION - MUTUELLE PRÉVENTION : Groupe-conseil
autorisation de signatures (maire et greffière)

11.4 NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES

D'URBANISME

- 11.4.1 NOMINATION DE M. CHARLES WELDON À
CONSULTATIF D'URBANISME EN REM
CONSEILLER LAVAL PERREAULT

- 11.5 APPUI AU PROJET D'HABITATION ÉCOLOGIQUE DE FR

- 11.6 LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN ET L'

- 11.7 NOMINATION DE M. LAVAL PERREAULT À TITRE DE CO
EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER SI

- 11.8 FESTIVAL DE JAZZ - 16 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 20
4 x 6 à l'entrée de la Ville

- 11.9 LOCALISATION DU PANNEAU D'INFORMATION DU CH

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-08-325

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire d'au moins 48 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi sur les cités et villes.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010 tel que rédigé,

2010-08-326

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'au moins 48 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi sur les cités et villes.

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2010, tel que rédigé,

2010-08-327

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec les *chartes et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, tel qu'il est annexé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-08-328

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2010

Les membres du conseil examinent la liste des comptes à payer du 1^{er} juillet au 31 juillet 2010.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer s'élevant à 151 984,22 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUS, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 02 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués conformément aux dispositions du règlement no 02, pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2010, s'élevant à 151 984,22 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 01 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement no 01, pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2010, s'élevant à 151 984,22 \$.

règlement no 01, pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2010.

2010-08-329

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 195 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME POUR INCLURE LA COMPENSATION POUR L'ACQUISITION DES BACS DE RECYCLAGE

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Laval Perreault qu'à une proposition. Un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 195 amendant le règlement d'urbanisme pour inclure la compensation pour l'acquisition des bacs de recyclage.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DU MOIS DE JUILLET 2010 DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de juillet 2010 relatif à la construction, de rénovation/réparation/transformation, d'abattage d'arbres et de captage de pluie. M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS GÉNÉRALISÉS DE
LOTISSEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel des permis de lotissement, daté juillet 2010, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2010-08-330

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2010**

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juillet 2010 du

2010-08-331

DEMANDE DE PIIA 2010-023 : 17, RUE WESTERN (RÉFECTION DE TOITURE)

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été placée pour le 17, rue Western, afin de

CONSIDÉRANT QUE la toiture existante est de tôle ondulée ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture serait remplacée par la tôle en panneaux ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Rbp-2 (*Règlement*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur le* architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 1) PIIA2010-23, pour le 17, rue Western à Sutton, pour le remplacement de la to

2010-08-332

DEMANDE DE PIIA2010-024 : 27, RUE PRINCIPALE SUD (RÉNOVA

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été placée pour la reconstruction d ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un bâtiment inspiré de l'architecture

CONSIDÉRANT QU' il s'agisse d'un bâtiment dont le revêtement extérie

posé à l'horizontale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande propose du bardeau d'asphalte de coul

CONSIDÉRANT les plans fournis par Mme Johanne Béland, archit

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, fourni par M. L

CONSIDÉRANT QU' une attention particulière devra être portée à la rev

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Cb-3 (*Règlement no 405*),
assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans*
architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que
les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur*
d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-07-78 PIIA2010-024 pour le 27, rue Principale Sud, afin de reconstruire le bâtiment, en recom pour le recouvrement extérieur de la bâtisse et de la tôle comme recouvrement de toiture

2010-08-333

DEMANDE DE PIIA-025 : 23, RUE WESTERN (REMPACEMENT DE FENÊ

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

CONSIDÉRANT QU' une demande pour le 23, rue Western vise le remplacement

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à changer sont les fenêtres latérales du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres projetées seront à guillotine ;

CONSIDÉRANT QUE le vinyle des cadres sera de couleur *blanche* ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du balcon couvert à l'arrière seront également coulissantes de couleur *blanche* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 1
PIIA2010-025 pour le 23, rue Western, afin de remplacer les fenêtres et ce, tel

2010-08-334

**DEMANDE DE CPTAQ2010-003 : LOTS P-531 ET P-535 : ALIÉNATION
QU'AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise le morcellement d'une parcelle

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également une autorisation
;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un transfert d'une partie ayant
propriété ayant une superficie de 34.557 hectares, a
superficie de 22.985 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le transfert vise l'exploitation d'une érablière située
projet de transfert ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'affectera pas le potentiel agricole du

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel demandé est sur un lot d'une superficie de 1000 m² en culture d'argousiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà quelques résidences dans le secteur

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une autorisation pour un usage résidentiel d'entraînement ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le maire Pierre Pelland

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no CPTAQ2010-003 pour les lots P-531 et P-535 pour des fins d'aliénation et d'usage d'entraînement) spécifié au rapport et plans soumis et estampillés de la Ville de Sutton, datés du 15 mai 2010.

Votes en faveur : 3

Vote contre : 1

2010-08-335

**DÉMISSION DE M. LOUIS MONTGRAIN ET APPEL DE CANDIDATURE
CONSEILLER EN URBANISME**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Louis Montgrain au service d'urbanisme à compter
le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de conseiller en urbanisme.

2010-08-336

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SUTTON

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER le règlement de zonage numéro 115-2 :

S En remplaçant l'article 1.6 du chapitre 8 qui se lit comme suit :

* Aucune construction principale ou accessoire ne peut être implantée à moins de quinze
hautes eaux de tout cours d'eau situé hors des périmètres urbains. Les périmètres
d'urbanisme en vigueur. +

Par le suivant :

* Aucune construction principale ou accessoire ne peut être implantée à moins naturelle des hautes eaux de tout cours d'eau situé hors des périmètres urbains. les dispositions relatives à la rive, telles que stipulées à l'article 1.3 du chapitre 8 d +

2010-08-337

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement de zonage de la Ville de Sutton numéro 115-2, tel

Ce règlement a pour objet de réviser le règlement de zonage de la Ville de Sutton d'assurer la concordance avec le nouveau plan d'urbanisme révisé de la Ville de Sutton. Le présent règlement abroge et remplace les règlements 600-01 et 405 ainsi que tous leurs règlements.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2010-08-338

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER les résolutions numéros 2010-06-284, 2010-06-285 et 2010-06-286 co

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création de 14 lots et d'une rue, sur les lots 1097-5 et 1097-6 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont une dimension variant entre 800 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des lots varie entre 15 et 21 mètres dans une pente ;

CONSIDÉRANT QUE la rue se termine par un cul-de-sac de 35 mètres de diamètre ;

CONSIDÉRANT QUE la pente est nulle dans les 30 premiers mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de maisons à prix modiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement no 40* et aux dispositions du Règlement no 116-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Développement Sutton 2010 S.E.N.C. sur une pente et les lots 1097-5 et 1097-6 situés entre les rues Western et

exigences de l'ensemble des règlements de la Ville de Sutton

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-05-61) pour le lotissement, pour la création de 14 lots et d'une rue sur les lots P-1076, 1097, 1097-4, 1097-5 et 1097-6 desservis par le futur prolongement d'aqueduc et d'égout, incluant un rond-point de 35 mètres de diamètre, soumis.

DE CONFIRMER que la Ville de Sutton ne s'oppose pas à la délivrance du certificat de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour le projet de Développement durable S.E.N.C. sur une partie des lots 1076, 1097, 1097-4 et les lots 1097-5 et 1097-6 situées entre les rues Western et Principale à Sutton, Québec, projet dont le plan a été déposé le 30 avril 2010 signé par Robert Fortin.

ET

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, le certificat de Développement durable Sutton 2010 S.E.N.C. à l'effet qu'elle consente à remettre l'acte de Développement durable à la S.E.N.C. Sutton lorsque les travaux seront achevés pour le projet de développement durable sur les lots 1097-4 et les lots 1097-5 et 1097-6 situés entre les rues Western et Principale.

2010-08-341

COMITÉ DE DÉMOLITION : NOMINATION DE M. YANI AUTHIER

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Yani Authier à titre de secrétaire du Comité de démolition

2010-08-342

INSPECTEUR DES EAUX : NOMINATION DE M. JEAN-PIERRE DUFALT

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Jean-Pierre Dufault inspecteur des eaux.

2010-08-343

NOUVELLE RUE ADJACENTE À LA RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de Spa sur le chemin Maple
le droit de passage en tant que rue, afin de pouvoir

CONSIDÉRANT QUE le tracé du lot convoité est adjacent à la rue Maple

privée doit faire l'objet d'une approbation du mini

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à présenter, pour et au nom de la Ville de Suttou
Transports pour obtenir leur permission d'ouvrir une nouvelle rue adjacente à la rue M

2010-08-344

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 180-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES
ALTITUDE (PIIA)**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Laval Perreault qu'à une pro
autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 180-1 modifiar
les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude
de procédure de transmission et d'avis du Comité consultatif d'urbanisme.

2010-08-345

REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ À LA RETRAITE (M. WAYNE GOYETTE)

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

Suite à la retraite de M. Wayne Goyette, **d'afficher** le poste de journalier aux travaux
l'hôtel de ville.

2010-08-346

ACHAT D'UN PONCEAU - CHEMIN WOODARD : AUTORISER UN APPEL D'OFFRES

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres pour l'achat
mm x 2750 mm x 12.0 m de long en béton, pour remplacer le ponceau présentement ins
du Domaine Hivernon.

2010-08-347

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ACADEMY (ENTRE LES RUES P...)
AUTORISATION DU PAIEMENT DE 111 316,99 \$ (DÉCOMPTE PROGRESSIF)**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation de M. Éric Pelletier, ingénieur et chargé de projets à
d'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 à Construction DJL inc.
seize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (111 316,99 \$), incluant les taxes, et c
au projet des travaux de réfection de la rue Academy (entre les rues Pleasant e

2010-08-348

TERRAIN MUNICIPAL - STATIONNEMENT : AUTORISER L'UTILIS
DE STATIONNEMENT DU TERRAIN MUNICIPAL PAR L'ANTIQUE C
DE 17 HEURES À 22 HEURES

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ACQUIESCER à la demande d'Antique Car Club en leur autorisant
stationnement dans le terrain municipal situé à l'arrière du Café international,
22 heures et de fournir des barricades à ce sujet.

2010-08-349

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 193 DÉCRÉTANT LES RÈGLEMENTS DE FOSSES ET D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE PRIVÉE.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jules Piette qu'à une autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 193 décrétant l'installation de ponceaux donnant accès à une entrée privée.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, c'est-à-dire déposé en même temps que le présent avis.

2010-08-350

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 194 DÉCRÉTANT LES RÈGLEMENTS BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Laval Perreault qu'à une autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement no 194 décrétant les règlements budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, c'est-à-dire déposé en même temps que le présent avis.

2010-08-351

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : ACCEPTATION DE L'ENTRÉE PRIVÉE.

**SUTTON ET LA VILLE DE DUNHAM RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET AUTORISATION DE
GREFFIÈRE)**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Dunham, un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie :

**ENTENTE RELATIVE
À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

INTERVENUE

ENTRE :

Ville de Dunham, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, située au 100, rue Principale en la Ville de Dunham, ici représentée par son maire M. Jean Guy Demers et M. Pierre Loiselle, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes de la résolution en vertu de laquelle est annexée aux présentes ;

Ci-après nommée * **Dunham +**

ET

Ville de Sutton, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*,
Principale Sud en la Ville de Sutton, ici représentée par son maire, M. Pierre Pelland,
Ménard, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes, au terme de la résolution no
aux présentes ;

Ci-après nommée * **Sutton** +

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions
la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) des articles 569 et suivants du *Code municipa*
conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protec

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Préambule :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Objet :

L'objet de la présente entente est de permettre à chacune des municipalités
incendies, et ce, aux conditions prévues à la présente entente.

2. Mode de fonctionnement :

Chacune des municipalités s'engage à fournir les équipements et employés disponibles pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'une assistance qui ne peut être fournie localement, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande, pourvu qu'elle soit assurée d'être remboursée.

3. Demande de secours :

Toute personne, dûment autorisée à cette fin par la loi ou par un règlement de la municipalité, peut faire une demande de secours pour le combat des incendies à une autre municipalité participante venant d'une autre municipalité participante.

4. Direction des opérations :

L'officier désigné dans la municipalité requérant assistance prend charge des opérations.

5. Formation des pompiers :

Toutes les municipalités consentent à uniformiser leurs méthodes de combat de incendies conformément au manuel traitant des * *Exigences professionnelles applicables aux services de pompiers*.

6. Identification des équipements :

Chacune des municipalités s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre les incendies.

7. Responsabilité civile :

En cas de décès, ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours d'une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages

à des manoeuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

- b) Toute municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de ladite municipalité participante que ce soit agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance.

Aux fins des présentes, * tiers + signifie toute personne physique ou morale autre qu'un officier, employé ou mandataire.

- c) Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour le cas échéant, aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante souffrant de blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme employé de son employeur habituel, même lorsque les blessures surviennent alors qu'il prête assistance. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, de son employé ou mandataire secourue.

8. Assurances :

Toute municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements, véhicules et biens matériels prévus aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie de la police d'assurance, prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils, véhicules et biens matériels.

ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

9. Dépenses en immobilisations :

Chaque municipalité partie à l'entente assumera seule les dépenses en immobilisations qui sont l'objet de l'entente.

10. Répartition des coûts d'opération :

Toute municipalité recevant assistance d'une autre municipalité s'engage à payer à cette dernière :

- a) le coût du réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils de la municipalité ainsi que le remplissage de cylindres d'air et d'extincteurs et les repas, si cela s'applique;
- b) le salaire des officiers et des pompiers est établi à vingt-cinq dollars (25 \$/h).

Ce montant s'applique pour le personnel assistant à une opération dans une municipalité et demeurant dans sa caserne respective en attente pourvu que ce personnel provienne de la municipalité facturé à la municipalité recevant assistance.

- 11.** Toute municipalité prêtant assistance à une autre municipalité aux frais de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison :

- a) de l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte entre les i
- b) du coût du carburant et du lubrifiant déjà contenu aux réserves de ses a
- c) des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant lesdommages et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son ser

12. Durée et renouvellement :

La présente entente aura une durée de cinq (5) ans.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successive municipalités n'informe par courrier recommandé (ou certifié) l'autre municipi au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période

13. Partage de l'actif et du passif :

Advenant la fin de l'entente, chacune des municipalités conservera l'entière pr équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financiè

Chacune des municipalités assumera seule son passif découlant de l'applicati

14. Informations mutuelles

Les municipalités parties à l'entente s'engagent à s'informer mutuellement de

- a) **Règlements différends**

Les parties conviennent que tout différend relatif à la présente entente, à son interprétation ou à l'élaboration d'une nouvelle entente elles devra, à l'exclusion de tout recours devant la Commission municipale du Québec conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale* (L.R.Q. c. C-

35), sous réserve de l'application de l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-27.1) de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1). La sentence arbitrale de la Commission municipale sera exécutoire et sans appel et liera les parties. Préalablement à l'arbitrage, le différend peut être réglé conformément aux articles 23.1 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale* (L.R.Q. c. C-35).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE à Dunham

VILLE DE DUNHAM

Jean-Guy Demers,
Maire de Dunham

Pierre Loiselle,
Directeur et greffier

à Sutton, ce jour de 2010.

VILLE DE SUTTON

Pierre Pelland,
Maire de Sutton

Me Pierre Ménard
Directeur général

2010-08-352

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : FORMATION OFFICIER N
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE - 6 950. \$

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants p
ci-dessous est projetée :

_____ Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la facture no 0FDOOO679, au montant de 6 950. \$, pour la formation officier non-urbain donnée à cinq (5) pompiers.

2010-08-353

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : DÉMISSION DE M. RICHARD MAURICE
POMPIER**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Richard Maurice à titre de pompier du Service de Sécurité Incendie Sutton, en date du 2 août 2010.

2010-08-354

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SUTTON : DÉMISSION DE M. RICHARD MAURICE
D'AUXILIAIRE POMPIER**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. François Thibault à titre d'auxiliaire pon

2010-08-355

SÉMINAIRE ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS AGI
23 ET 24 SEPTEMBRE 2010 - AUTORISER LA DÉPENSE ET LE PAIE
RENÉE ROULEAU, PLUS FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLA

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits su
ci-dessous est projetée :

_____ Trésoriè

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Renée Rouleau, greffière, à participer au Séminaire annuel de la Ville de Bécancour, des municipalités de la Région de la Capitale-Nord et des municipalités de la Région de la Capitale-Sud, à Bécancour, les 23 et 24 septembre 2010, **et d'autoriser** le conseil municipal de Bécancour à voter le montant de quatre cent quarante dollars (440. \$), plus taxes, ainsi que les frais d'hébergement et de transport, conformément à la politique de la Ville et sur présentation des pièces justificatives.

2010-08-356

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 192 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN LOT DE CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SUTTON (CHEMIN MONTEMBAULT) ET L'OUVERTURE DE CE LOT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Laval Perreault qu'à une proposition de règlement présentée par un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 192 décrétant l'acquisition d'un lot de cadastre officiel du Canton de Sutton (chemin Montembault) et l'ouverture de ce lot à titre de chemin public.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion, et sera déposée en même temps que le présent avis.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 191 SUR LA SUBVENTION AUX ARTISANES ET ARTISANS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART (EXERCICE FINANCIER 2010)

Cet item est retiré.

2010-08-357

POSTE DE SECRÉTAIRE À L'ADMINISTRATION : EMBAUCHE DE MME S

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Mme Sylvie Poulin à titre de secrétaire à l'administration à compter
prévu à la convention collective en vigueur pour le poste de secrétaire à l'administ
l'urbanisme.

2010-08-358

MAIRE SUPPLÉANT : NOMINATION ET AUTORISATION DE SIGN

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Laval Perreault maire suppléant pour la

et d'autoriser Monsieur le conseiller Laval Perreault à signer tous les documents no 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, à compter 2 août 201

2010-08-359

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE GREFFIER

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Me Pierre Ménard, directeur général, à titre de greffier adjoint

2010-08-360

TRANSFERT D'UN MONTANT DE 1 000. \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SUTTON JUNCTION (MONTANT REÇU DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Sur la proposition M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le transfert au Centre communautaire de Sutton Junction du même les fonds du budget discrétionnaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour la réfection de la salle communautaire de Sutton Junction.

2010-08-361

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 865,80 \$ À LA MRC
LES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants p
ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de huit cent soixante-cinq dollars et quatre
Brome-Missisquoi pour les droits sur les carrières et sablières.

2010-08-362

**PACTE RURAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI : AUTORISATION DE LA
DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA M
L'ORGANISME LE BOCAL LE PROJET LE LABOHEM**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la participation financière de la Municip
2010, à l'organisme Le Bocal, pour le projet Le Labohem, au montant de quat

2010-08-363

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON : A
VERSEMENT POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SUTTON**

Certificat de crédits suffisants

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits

suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

_____Trésoriè

Sur la proposition M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement d'un deuxième versement, comme participation financière, en 2010, à la Corporation de développement économique de Sutton, au montant de (78 500,00 \$).

2010-08-364

**ÉMISSION * LA PETITE SÉDUCTION + - ÉMISSION EN NOVEMBRE
LA PÉRIODE DE NOËL 2010 : ACCEPTATION DE LA VILLE DE SU**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER de recevoir l'émission de la Petite séduction qui serait tournée pendant la période de Noël, le tout tel que détaillé au document intitulé * Étapes de préparation de l'émission de la Petite séduction, préparé par Hélène Larouche, chef-recherchiste, La Presse Télé/La Petite Séduction V.

2010-08-365

WASABI COMMUNICATIONS - CAMPAGNE * OPÉRATION SÉ
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SU
AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu de partager avec la Corporation c
(CDES) à 50% la facture de Wasabi Communicatio
ce qui représente un montant de 620,81 \$ chacun ;

CONSIDÉRANT QUE la CDES a déjà déboursé 413,00 \$ en frais de res
l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la CDES fera parvenir un chèque de 207,81 \$ à la Ville de
entre 620,81 \$ et 413,00 \$ et qu'elle aura ainsi contribué à 50
Wasabi Communications ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 10642 de Wasabi Communications séduction, au montant de 1 241,62 \$.

2010-08-366

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Sutton a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement *de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations communes et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand nombre de citoyens à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le premier week-end de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester son intérêt et son soutien à la culture.

2010-08-367

FORMATION D'UN COMITÉ DE VOIRIE

Sur la proposition de M. le conseiller
Appuyée par M. le conseiller
IL EST RÉSOLU :

DE FORMER un Comité de voirie.

2010-08-368

ADHÉSION -MUTUELLE PRÉVENTION : GROUPE-CONSEIL AON IN

- AUTORISATION DE SIGNATURES (MAIRE ET GREFFIÈRE)

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité pour les services prémutuelle A
greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de services du

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES V
CONSULTATIF D'URBANISME**

Retiré.

2010-08-369

**NOMINATION DE M. CHARLES WELDON À TITRE DE CONSEIL
D'URBANISME EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEIL**

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution no 2010-05-216 en nommant Charles Weldon
consultatif d'urbanisme de pair avec le

conseiller Sébastien Landry, en remplacement de Monsieur le conseiller Laval Perreault

2010-08-370

APPUI AU PROJET D'HABITATION ÉCOLOGIQUE DE FRELIGHSBURG

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Frelighsburg est considérée comme gouvernement québécois et la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet Écosphère Habitations encourage des jeunes familles ;
- CONSIDÉRANT QU'** il contribuera la sauvegarde de l'école primaire par l'arrivée d'enfants ;
- CONSIDÉRANT QU'** il contribuera au développement économique et social de Frelighsburg ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est un projet innovateur et en respect avec l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QU'** il encourage les établissements scolaires à y faire de l'éducation ;
- CONSIDÉRANT QU'** il contribue à fournir une main-d'oeuvre aux entreprises de la région ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet aura des retombées économiques de plus de 1.5 millions de dollars ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

DE SOUTENIR la municipalité de Frelighsburg et son développement économique et
Habitations du Groupe Écosphère.

2010-08-371

LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN ET L'AVENIR : RÉSO

ATTENDU QUE Postes Canada investit 2,5 milliards de dollars dans la

construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de
moderniser le service postal public ;

ATTENDU QUE Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse
année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui
d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays ;

ATTENDU QUE Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant
livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant

et en appliquant d'autres mesures ;

ATTENDU QUE les gains découlant de la modernisation postale pourraient postaux publics et les emplois qui y sont liés ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton accepte de signer la déclaration postale qui demande à

- 1) de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui
- 2) de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son

ET

AUTORISE l'envoi d'une copie de cette résolution et de la déclaration postale des travailleurs et travailleuses des postes,

2010-08-372

NOMINATION DE M. LAVAL PERREAULT À TITRE DE CONSEILLER
REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN L.

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution no 2010-05-216 en nommant Laval Perreault conseiller c
de pair avec le conseiller Jules Piette.

2010-08-373

**FESTIVAL DE JAZZ - 16 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2010 : INSTALLA
ENSEIGNE 4 X 6 À L'ENTRÉE DE LA VILLE**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'installation d'une bannière et d'une enseigne 4 x 6 à l'entrée de la vill
+ qui se déroulera du 16 septembre au 10 octobre 2010.

2010-08-374

LOCALISATION DU PANNEAU D'INFORMATION DU CHEMIN DES CANT

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec autorise l'installation du panneau d'information de sa boîte située dans le stationnement du Musée de Sutton

CONSIDÉRANT QUE le terrain de stationnement du Musée de Sutton appartient à

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault

Appuyée par Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la localisation et l'installation du panneau d'information touristique au stationnement du Musée de Sutton devant la boîte d'Hydro-Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-08-375

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21h35.

Pierre Pelland
Maire

Renée Rouleau
Greffière